



Information aux médias

Le tribunal judiciaire de Paris a relaxé l'UCFF des poursuites initiées à son encontre, au motif que les propos poursuivis n'étaient pas diffamatoires à l'encontre de l'association CANOPEE.

Le 12 janvier 2024, l'association CANOPEE et son Président, Monsieur Xavier MORIN, ont déposé plainte contre l'UCFF du chef de diffamation publique à raison de propos contenus dans un communiqué de presse intitulé « Forêt : halte aux menaces de mort », publié le 16 octobre 2023 sur le site internet des coopératives forestières : <https://lescooperativesforestieres.fr/wp-content/uploads/2023/10/CommuniqueDePresseForetHALTEauxMENACESdeMORT.pdf>

Par jugement du 27 mars 2026, le tribunal judiciaire de Paris a relaxé l'UCFF des poursuites initiées à son encontre, au motif que les propos poursuivis **n'étaient pas diffamatoires** à l'encontre de l'association CANOPEE.

Les demandes indemnitaires formées par l'association CANOPEE ont, par conséquent, été intégralement rejetées.

Nous nous réjouissons de cette décision judiciaire définitive à ce jour puisqu'aucun appel n'a été interjeté.

Contacts presse :

UCFF - Les Coopératives Forestières

Nicolas JOBIN - njobin@lescooperativesforestieres.fr - 06 88 75 97 39

Les Coopératives Forestières

47 rue de Rome, 75008 Paris